

<b>PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUHL SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017</b>
--

Sous la présidence de Monsieur **Fernand DOLL**, Maire,  
étaient présents :

**Mmes et MM : Yves COQUELLE, Francis MUNSCH, Joseph KUENTZ, Marianne LOEWERT, Annick FISCHETTI Adjoints.**

**Mmes et MM : Gérard GERTHOFFERT, Marie-Claire FREY, René BITSCH, Jean-Marc ERNY, Roland MARTELLO, Lucie ANDOLFATTO, Denise WIOLAND, Orlane GIEGELMANN, Cindy MÉRIOT, Guy SCHULLER, Geneviève ZANDONELLA Francis KOHLER, Christian CHERAY, Angelo RAUSÉO, Sylvie KRAFT.**

Ont donné procuration :

**Mmes Sophie ARGER à Yves COQUELLE, Sylvie NUZZO à Francis MUNSCH, \***

Secrétaire administratif de séance Madame Joëlle BRUNORI, DGS

**ORDRE DU JOUR :**

- 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2017**
- 2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- 3. PLAN LOCAL D'URBANISME – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**
- 4. PLAN LOCAL D'URBANISME –INSTAURATION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES.**
- 5. BUDGET : DÉCISION MODIFICATIVE – AJUSTEMENT DE CRÉDITS**
- 6. BUDGET : DÉCISION MODIFICATIVE – TRAVAUX EN RÉGIE**
- 7. BUDGET : TARIFS**
- 8. ROUTES DEPARTEMENTALES : CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN EN AGGLOMÉRATION**
- 9. ARRIVEE DU NOUVEAU CURÉ**
- 10. DEMANDE DE SUBVENTION : INSTITUTION CHAMPAGNAT**
- 11. DEVIS FORESTIERS 2018**
- 12. RETRAIT DU GROUPEMENT DE COOPERATION MEDICO-SOCIALE**

**Monsieur Fernand DOLL, Maire, ouvre la séance à 19 H 00.**

Il salue les Conseillers présents ainsi que le public et rappelle que ce dernier n'a pas le droit de prendre la parole.

Ce Conseil Municipal a essentiellement pour but de régler quelques questions budgétaires, mais il est également le dernier de madame Sylvie KRAFT, qui quittera la région à la fin de l'année.

Monsieur Fernand DOLL, Maire, remercie Madame Sylvie KRAFFT pour son aimabilité, sa disponibilité et son investissement pour la Commune au cours de son mandat de conseillère municipale.

Il donne la parole à madame Joëlle BRUNORI, DGS, qui effectue l'appel des Conseillers présents.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, déclare le quorum atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 SEPTEMBRE 2017**

Monsieur Fernand DOLL, Maire, demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler.

Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, souhaite que son intervention concernant la zone touristique AUd prévue chemin du réservoir soit complétée : il demande que le bénéficiaire de l'OAP participe aux frais d'aménagement des viabilités de la zone.

Concernant le règlement du Conseil Municipal adopté en début de mandature, et notamment l'indication du nom des votants Monsieur Fernand DOLL, Maire, signale que ce point a été revu au mois de décembre 2014, le Conseil Municipal, à la majorité des voix a confirmé la première rédaction et donc rejeté la proposition visant à supprimer le paragraphe stipulant que le sens des votes n'était pas indiqué.

Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, indique qu'à Huningue, nouvelle collectivité de l'ancien DGS de BUHL, le nom des votants apparaît dans les procès-verbaux du Conseil Municipal ;

Monsieur Fernand DOLL, Maire, donne lecture du message de Mr Brunotte à ce sujet : effectivement le sens des votes est indiqué à Huningue, mais le règlement du Conseil Municipal date d'avant son arrivée.

Si l'interprétation sur la mention du sens des votes peut être délicate à saisir pour un non initié, elle est pour autant juridiquement sûre, jamais censurée par la sous-préfecture (depuis bientôt 4 ans) et adoptée par de nombreuses villes (à commencer par Mulhouse).

***Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :***

- D'**APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2017.

## **2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Il convient de soumettre, au vote du Conseil Municipal, la nomination d'un secrétaire de séance parmi ses membres.

***Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à la l'unanimité***

- De **NOMMER** Sylvie KRAFT en tant que secrétaire de séance.

### **3. PLAN LOCAL D'URBANISME – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

**Monsieur Fernand DOLL, Maire**, expose au Conseil Municipal :

Les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme donne la possibilité aux communes dotées d'un P.L.U approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) telles qu'elles sont définies au P.L.U., un Droit de Prémption Urbain.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

**Monsieur Francis KOHLER, Conseiller**, souhaite des précisions notamment en ce qui concerne l'information du Conseil Municipal concernant l'utilisation du droit de préemption depuis le début de la mandature.

**Monsieur Fernand DOLL, Maire**, répond que le droit de préemption urbain n'a été utilisé qu'une seule fois à l'occasion de la vente de la friche industrielle Wermelinger. Le vendeur ainsi que l'acquéreur ont contesté cette préemption et ont déposé un recours au Tribunal Administratif, dont le jugement devrait être rendu ces jours-ci.

**Monsieur Francis KOHLER, Conseiller**, demande s'il n'y a pas eu préemption sur la propriété WEISS rue Florival à côté de la Résidence Mathias.

**Monsieur Fernand DOLL, Maire**, répond par la négative ; concernant le montant maximum pour lequel il a délégation du Conseil Municipal afin d'exercer le Droit de Prémption Urbain, il indique qu'il s'agit de 300000.- €

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants ;

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2017 approuvant le P.L.U. ;

***Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à la l'unanimité***

**de modifier** le champ d'application du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) issu du P.O.S. pour l'appliquer aux zones et secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan de zonage du P.L.U. approuvé annexé à la présente :

- ✓ Zones urbaines UA, UB, UC, UE ainsi qu'aux secteurs UAi, UBi, UBa, UCa ;
- ✓ Zones à urbaniser AU ainsi que les secteurs AUa, AUb, AUc, AUd et le sous-secteur AUa1.

**de donner délégation** au Maire pour exercer le droit de préemption, en tant que besoin, et conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

**de préciser** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans **deux journaux** diffusés dans le département.

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de P.L.U. conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Urbanisme.

**Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :**

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel est institué le Droit de Préemption Urbain,
- au greffe du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi qu'à l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

VOIR ANNEXE 1

**4. PLAN LOCAL D'URBANISME –INSTAURATION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES.**

**Monsieur Fernand DOLL, Maire**, expose au Conseil Municipal que l'article 26 de la loi portant engagement National pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un Plan Local d'Urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CG I, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
  - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
  - ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
  - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
  - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
  - ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
  - ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
  - ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

***Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à la l'unanimité***

**D'instaurer** sur le territoire de la commune la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>ème</sup> mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue.

Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant cette même date.



## **5. BUDGET : DÉCISION MODIFICATIVE – AJUSTEMENT DE CRÉDITS**

**Monsieur Joseph KUENTZ, Adjoint**, expose

Les prévisions de crédits qui représentent le budget 2017 voté en mars dernier, doivent être quelque peu réajustées pour tenir compte notamment des dépenses réalisées.

### **Section de fonctionnement :**

#### Dépenses :

Chapitre 011 : charges à caractère général	31 000.€
chapitre 65 : autres charges de gestion courante	19 800.- €
soit un total de dépenses nouvelles de <b>50 800.- €</b>	
chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés	- 35 000.- €
au chapitre 66 : charges financières	- 4 500.- €
soit une diminution des dépenses de <b>39 500.- €</b>	
Pour équilibrer la section de fonctionnement	
Chapitre 023 virement à la section d'investissements :	- 11 300.- €
les crédits votés au budget restent inchangés	

### **Section d'investissement :**

#### Recettes

Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement	- 11 300 €
<b>Total recettes investissement</b>	<b>- 11 300. €</b>

#### Dépenses

Chapitre 21 réduction des dépenses	-	- 11 300 €
<b>Total dépenses investissement</b>		<b>- 11 300 €</b>

Les crédits votés au budget sont réduits de 11 300.- €

**Monsieur Francis KOHLER, Conseiller**, demande ce qu'il est advenu des personnes qui bénéficiaient d'un emploi aidé au sein de la Commune.

**Monsieur Fernand DOLL, Maire**, répond que deux agents en contrat aidé ont bénéficié d'une embauche l'un en qualité d'adjoint technique, aux services techniques, l'autre en qualité d'adjoint d'animation au périscolaire (les postes ont été créés lors du dernier Conseil Municipal). Les autres contrats sont arrivés à échéance ou le seront prochainement.

**Monsieur Francis KOHLER, Conseiller**, demande si l'absence de contrat aidé ne pose pas un problème notamment au niveau de l'école.

**Monsieur Fernand DOLL, Maire**, répond que la mise à disposition d'un agent à l'école, par le biais d'un contrat aidé remonte à bien longtemps, maintenant, et compte tenu des restrictions budgétaires ce n'est plus possible, l'Education Nationale doit voir pour trouver des solutions à son niveau.

Madame Annick FISCHETTI, Adjointe, confirme que l'absence de cet agent sera effectivement ressentie au niveau de l'école Koechlin, tant au niveau de la bibliothèque que de l'aide administrative.

**Monsieur Angelo RAUSÉO, Conseiller**, demande comment des dépenses récurrentes ont pu être oubliées lors de l'élaboration du budget au chapitre 65.

**Monsieur Joseph KUENTZ, Adjoint**, répond que suite à une erreur d'imputation budgétaire datant de 2016, les crédits n'ont pas été réinscrits à l'article adéquat.

**Monsieur Angelo RAUSÉO, Conseiller**, demande également pourquoi il y a toujours un dérapage des dépenses concernant l'entretien des forêts.

**Monsieur Fernand DOLL, Maire**, répond que les prévisions budgétaires découlant des devis présentés par l'ONF ne sont pas toujours strictement réalisées dans le cadre de l'exercice correspondant et qu'en contrepartie de ces dépenses, un certain nombre de recettes provenant de la vente de bois sont en cours.

**Monsieur Joseph KUENTZ, Adjoint**, précise que dans une comptabilité privée le bois exploité et en attente de vente figurerait dans le stock, ce qui n'est pas le cas pour la Commune.

***Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,  
Après présentation à la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à la l'unanimité***

- D'ADOPTER la décision modificative – ajustement de crédits - comme exposée ci-dessus.

## **6. BUDGET : DÉCISION MODIFICATIVE– TRAVAUX EN RÉGIE**

**Monsieur Joseph KUENTZ, Adjoint**, expose

Les services techniques réalisent tout au long de l'année des travaux d'aménagement qui valorisent le patrimoine communal. Il est possible d'inscrire ces travaux faits en régie en section d'investissement sur la base d'états retraçant d'une part l'ensemble des fournitures achetées, d'autre part les heures de main-d'œuvre réalisées pour chaque opération.

Les opérations concernées sont :

	<b>fournitures</b>	<b>Main d'oeuvre</b>	<b>Total</b>
Barrières zone de loisirs	1 222,60 €	302,52 €	1 525,12 €
Haie vive D 430	1 071,62 €	1 240,78 €	2 312,40 €
Butte place de l'église	2 493,89 €	1 812,16 €	4 306,05 €
Mur en L rue TROTTBERG	738,96 €	822,54 €	1 561,50 €
Aménagements paysagers D430	6 521,79 €	5 912,63 €	12 434,42 €
Abords gym Ilôts	2 033,33 €	3 768,43 €	5 801,76 €
sous total cpte 21713	14 082,19 €	13 859,06 €	27 941,25 €
Bureau Mairie cpte 21311	3 677,84 €	3 505,77 €	7 183,61 €
Bac inox FC BUHL	2 141,04 €	1 972,33 €	4 113,37 €
Cabanons	970,76 €	1 101,92 €	2 072,68 €
sous total cpte 2158	3 111,80 €	3 074,25 €	6 186,05 €
	<b>20 871,83 €</b>	<b>20 439,08 €</b>	<b>41 310,91 €</b>

Des écritures comptables sont ensuite passées pour transférer ces charges de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

### En fonctionnement

- émission d'un titre de recettes au C/722 : immobilisations corporelles pour **41 310.91 €**
- virement du même montant à la section d'investissement au C/023

### En investissement :

La dépense fait l'objet de mandats

au compte 21713 pour	27 941.25 €
au compte 21311 pour	7 183.61 €
au compte 2158 pour	6 186.05 €

La recette du même montant provient du virement de la section de fonctionnement C/021 soit 41 310.91 €

***Le Conseil Municipal,***  
***Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,***  
***Après présentation à la Commission des Finances,***  
***Après en avoir délibéré,***  
***Décide à la l'unanimité***

- **D'ADOPTER** la décision modificative – travaux en régie - comme exposée ci-dessus.

## **7. BUDGET : TARIFS**

**Monsieur Yves COQUELLE, Adjoint,** expose :

Les tarifs applicables actuellement remontent pour certains au passage à l'€uro, d'autres sont plus récents. Il convient d'actualiser ces tarifs.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018

**Cimetière :**

	<b>Prix</b>	<b>DCM</b>	<b>Proposition</b>	<b>Observations</b>
<b>concession simple trentenaire</b>	200,00 €	17/12/2001	220,00 €	
<b>concession double trentenaire</b>	400,00 €	17/12/2001	440,00 €	
<b>Jardin du souvenir avec plaque</b>	200,00 €	25/11/2013	250,00 €	192,- € la plaque facturée
<b>Colombarium case 2 urnes 15 ans</b>	500,00 €	25/11/2013	500,00 €	6150,- € le colombarium 8 cases

Par ailleurs, et afin de responsabiliser les associations pour les fluides consommés lors de l'utilisation des salles communales, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer une participation forfaitaire de 10.- € par jour pour les dépassements de l'horaire d'utilisation habituel des locaux (au-delà de 23 heures). Ces dépassements seraient comptabilisés au vu du relevé journalier de mise sous alarme des bâtiments.

**Monsieur Yves COQUELLE, Adjoint,** précise que si pour l'ensemble des associations ayant leurs activités dans des bâtiments communaux il n'y a pas de problèmes, certains dérapages ont lieu avec des dépassements jusqu'à 6 heures du matin. Ce n'est pas à la collectivité de supporter les coûts induits.

**Madame Geneviève ZANDONELLA, Conseillère,** demande comment il est possible de contrôler les dépassements horaires.

**Monsieur Yves COQUELLE, Adjoint,** dit que le contrôle est facile à partir de la mise sous alarme des bâtiments. Chaque utilisateur a un badge ou un code, et toutes les entrées et sorties sont enregistrées.

**Monsieur Roland MARTELLO, Conseiller,** souhaite des précisions sur les limites horaires lors de soirées conviviales organisées par les associations pour leurs membres (vétérans du FC BUHL par exemple).

**Monsieur Yves COQUELLE, Adjoint,** précise qu'il n'y a aucun souci pour cibler ce genre de dépassements – qui ne seront pas impactés - la Commune étant la plupart du temps au courant des utilisations des salles.

**Monsieur Francis KOHLER, Conseiller,** demande pourquoi ne pas fixer alors l'heure limite à minuit au lieu de 23 heures.

***Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,  
Après présentation à la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à la l'unanimité***

**DE FIXER** les tarifs suivants, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Cimetière :

	<b>Prix</b>
<b>concession simple trentenaire</b>	220,00 €
<b>concession double trentenaire</b>	440,00 €
<b>Jardin du souvenir avec plaque</b>	250,00 €
<b>Colombarium case 2 urnes 15 ans</b>	500,00 €

Participation forfaitaire pour l'utilisation des locaux communaux hors créneaux habituels : 10.- €

**8. ROUTES DEPARTEMENTALES : CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN EN AGGLOMÉRATION**

**Monsieur Francis MUNSCH**, Adjoint, expose

La présidente du Conseil départemental a la charge de l'aménagement et de la conservation des routes départementales. En agglomération cette compétence de principe qui incombe au Département est partagée avec les communes en raison des obligations pouvant peser sur le Maire au titre de ses pouvoirs de police.

Ainsi, si certains aménagements sur les RD en agglomération relèvent des obligations du Département, d'autres peuvent relever à la fois des obligations du Département, propriétaire des voies, mais également de celles de la Commune en raison des pouvoirs de police que détient le Maire.

Dans un souci de clarification et de sécurisation juridique, l'Assemblée Départementale a approuvé par délibération du 23 juin 2017 les termes d'une convention fixant la répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre le Département et les communes haut-rhinoises.

***Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à la l'unanimité,***

**D'APPROUVER** la convention entre le Département du Haut-Rhin et la Commune de BUHL relative à la répartition des charges d'entretien des RD en agglomération

Pour extrait conforme  
BUHL, le 28 novembre 2017  
Monsieur Fernand DOLL, Maire

<b>PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUHL SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017</b>
--

Sous la présidence de Monsieur **Fernand DOLL**, Maire,  
étaient présents :

**Mmes et MM : Yves COQUELLE, Francis MUNSCH, Joseph KUENTZ, Marianne LOEWERT, Annick FISCHETTI Adjoints.**

**Mmes et MM : Gérard GERTHOFFERT, Marie-Claire FREY, René BITSCH, Jean-Marc ERNY, Roland MARTELLO, Lucie ANDOLFATTO, Denise WIOLAND, Orlane GIEGELMANN, Cindy MÉRIOT, Guy SCHULLER, Geneviève ZANDONELLA Francis KOHLER, Christian CHERAY, Angelo RAUSÉO, , Sylvie KRAFT.**

Ont donné procuration :

**Mmes Sophie ARGER à Yves COQUELLE, Sylvie NUZZO à Francis MUNSCH,**

#### **9. ARRIVEE DU NOUVEAU CURÉ**

**Madame Marianne LOEWERT**, Adjointe, expose :

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre le Père Robert BONAN est le nouveau curé de la communauté de paroisses Saint Pirmin du Haut-Florival. Son installation officielle a été acté lors d'une célébration inter-paroissiale le dimanche 22 octobre à l'issue de laquelle un vin d'honneur a été servi.

il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 50.- € au Conseil de Fabrique de BUHL qui a organisé cette réception.

***Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à la l'unanimité,***

**DE VERSER** au Conseil de Fabrique de BUHL une subvention de 50.- € pour l'organisation de la réception à l'occasion de l'arrivée du Père Robert BONAN. Les crédits sont pris sur le solde disponible au compte 65748 (DCM du 27 mars 2017- 997.- €)

Pour répondre à la demande de Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, il est précisé que le vin d'honneur a été pris en charge par l'ensemble des communes membres de la Communauté de Paroisses.

**10. DEMANDE DE SUBVENTION : INSTITUTION CHAMPAGNAT**

**Madame Annick FISCHETTI**, Adjointe, expose :

L'institution CHAMPAGNAT sollicite l'octroi d'une subvention pour un élève résidant à BUHL afin qu'il puisse participer à une classe de découverte à LA CHAUME à ORBEY du 4 au 8 juin 2018 (4 nuitées).

Le montant prévisionnel de cette subvention serait de 12,75 euros par nuitée et par élève. Cette subvention sera égale à celle octroyée par le Conseil Départemental.

Elève concerné :

BRENDANI Sacha	4 nuitées	12,75/jour/nuitée	51. €uros
----------------	-----------	-------------------	-----------

***Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à la l'unanimité ,***

- D'**OCTROYER**, à l'institution CHAMPAGNAT, une subvention de 51.- €uros pour une classe de découverte à LA CHAUME à ORBEY du 4 au 8 juin 2018 (4 nuitées) pour un élève résidant à BUHL:

BRENDANI Sacha	4 nuitées	12,75/jour/nuitée	51. €uros
----------------	-----------	-------------------	-----------



## **11. DEVIS FORESTIERS 2018**

**Monsieur René BITSCH, Conseiller, expose**

Le programme (voir annexe 5) peut être résumé de la manière suivante et a été étudié par la Commission forêt lors de sa séance du 22 novembre dernier.

Programme des travaux d'exploitation pour 2018:

- état de prévision des coupes (recettes) :	<b>68 830.- € HT.</b>
- prévision concernant les coupes de bois sur pied - néant.	
- Dépenses d'abattage et de façonnage en régie communale	13 230.- € HT
- Dépenses d'abattage et de façonnage à l'entreprise :	17 640.- € HT
- Dépenses de débardage et de câblage	21 075.- € H.T
Total des frais d'exploitation H.T.	51 945.- € H.T.
TVA sur les frais d'exploitation	7 743.- € .
Total des frais d'exploitation T.T.C.	<b>59 658.- € T.T.C.</b>

Programme des travaux patrimoniaux pour 2018:

- L'ensemble des travaux prévus s'élève à	21 792.- € H.T
La commission forêt a proposé de réduire certains postes à savoir :	
- Travaux sur limites et parcelles – 50 % soit	978.- €
- Travaux d'entretien des renvois d'eau – 50 % soit	1 221.- €
- Travaux d'entretien des routes en parcelle 14 reportés soit	5 000.- €
La création d'un enclos témoin cynégétique est acceptée à condition qu'elle se fasse en parcelle 8 (une étude avait été également faite pour son implantation en parcelle 13)	

Il est donc proposé d'arrêter le programme des travaux patrimoniaux à soit	14 593.-- € H.T. <b>15 124.10 € TTC</b>
--	--

Le bilan prévisionnel de la gestion de la forêt pour 2018 présenterait donc un déficit de **5 952.10 €**

Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, intervient : lors de la commission des forêts, certaines explications ont bien été données, mais tout n'est pas encore très clair.

Il relève notamment, concernant les travaux prévus pour 2017 en parcelle 15a – vers St Gangolf - un cloisonnement prévu pour environ 80 m<sup>3</sup>, alors qu'au final il a porté sur plus de 200 m<sup>3</sup> (25 layons ont été réalisés). Les coupes d'éclaircies annoncées ne sont finalement programmées que dans 8 ans ; selon lui il faut faire un meilleur suivi de ces travaux.

Dans les prévisions pour 2018 sont prévues des coupes d'éclaircissement par abattage mécanique. Le technicien de l'ONF a précisé qu'une meilleure commercialisation des bois était possible suite à un abattage mécanique, le bois étant détaillé en billons.

Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, estime que, contrairement à ce qui a été dit, un abattage mécanique n'est pas plus rentable. D'après les devis de l'ONF pour 2018 le coût se situe autour de 30.- € pour un abattage mécanique ou manuel. Par ailleurs le bois est vendu 15.- € le m<sup>3</sup> de billons

et 25.- € le bois provenant d'un abattage manuel. Un autre inconvénient de l'abattage mécanique est la dégradation des chemins forestiers.

Il faut selon lui freiner la technique de l'abattage mécanique, qui est néfaste et pas meilleur marché. La forêt est un patrimoine, un capital à conserver.

**Monsieur Yves COQUELLE, Adjoint**, signale que la forêt est gérée par des techniciens professionnels et que ce n'est pas à la Commune d'interférer au niveau de leurs compétences.

**Monsieur Joseph KUENTZ, Adjoint**, signale que la gestion de la forêt est confiée à l'ONF, ce à quoi **Monsieur Francis KOHLER, Conseiller**, répond que l'ONF est maître d'œuvre, mais la Commune, propriétaire a son mot à dire. Il cite en exemple les travaux que le Conseil Municipal a réussi à imposer à l'ONF en 1978-1979. La proposition de l'ONF portait sur une plantation de Douglas, le Conseil Municipal a obtenu une plantation de sapins. Il s'est renseigné auprès du technicien, aujourd'hui les sapins poussent bien. Les agents de l'ONF eux-mêmes ont manifesté récemment pour une gestion durable de la forêt, une meilleure sylviculture.

La gestion de la forêt n'est pas toujours une activité rentable, mais c'est un capital avec une valeur environnementale.

***Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,  
Vu l'avis de la Commission forêt  
Après en avoir délibéré,  
Décide à la majorité moins une voix contre,***

- D'**ACCEPTER** la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied.
- De **DONNER** son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée.
- De **VALIDER** le programme de travaux d'exploitation et patrimoniaux de la forêt de la Commune de BUHL tel qu'exposé en annexe.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF.

## **12. RETRAIT DU GROUPEMENT DE COOPERATION MEDICO-SOCIALE**

**Monsieur Fernand DOLL**, Maire,

Par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2008, la Commune de BUHL a adhéré au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale – Accueil familial du Haut-Rhin, et a souscrit une part de capital de 500.- € et ce dans le cadre de la création d'un groupement gérant l'accueil familial de personnes âgées et/ou handicapées sur notre territoire afin d'éviter des déracinements douloureux et souvent perturbateurs pour la population locale vieillissante.

Une étude menée, lors de la mandature précédente, par Habitat de Haute Alsace, pour une implantation sur le site du Centre Social, n'a pas abouti. Par ailleurs, la Villa Sénioriale déjà opérationnelle à Westhalten a des difficultés pour trouver des locataires et présente un fonctionnement largement déficitaire.

Par conséquent, et compte-tenu du fait qu'à ce jour, aucun projet n'est en cours, il est proposé que la Commune de BUHL ne poursuive pas ce projet de Villas Séniors et demande son retrait du GCSMS par application des dispositions de l'article 8 des statuts, le retrait restant possible dès lors que la Commune n'a pas encore souscrit un engagement sur un nombre de lits.

**Madame Geneviève ZANDONELLA**, Conseillère, demande si ce retrait aura un impact sur le terrain à l'arrière de la résidence Mathias et Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, demande si un projet est en cours sur cette zone AUe.

**Monsieur Fernand DOLL**, Maire, répond qu'aujourd'hui aucun projet n'est lancé. Toutefois dans le but d'y réaliser, comme prévu, un habitat Séniors, des investisseurs privés seront contactés ainsi qu'Habitat de Haute Alsace.

**Madame Geneviève ZANDONELLA**, Conseillère, précise bien connaître le cas de Westhalten : si les bâtiments sont magnifiques, la gestion est déplorable, et les prix exorbitants.

***Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à la l'unanimité ,***

**De se retirer** du GCSMS Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Accueil Familial du Haut-Rhin »

### **13. COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Monsieur Fernand DOLL, Maire**, informe le Conseil Municipal :

- Des remerciements des personnes suivantes  
Mr le Curé Damien MOGLO pour le cadeau à l'occasion de son départ  
Mme Heidi KOCH – message pour ses 75 ans  
Mme Fernande STEIGLEITER – pour ses 90 ans  
Mr et Mme Pierre BOEGLER pour les 85 ans
- De la lettre de monsieur Jacques LEYAT qui a fait un don de 500.- € au CCAS de BUHL

**Monsieur Fernand DOLL, Maire**, informe également le Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER organisera une réunion d'information le 16 janvier 2018 à 18 heures à la Mairie de BUHL au sujet de la gestion de l'eau.

**Madame Geneviève ZANDONELLA, Conseillère**, demande pourquoi les Pompiers n'étaient pas présents, comme les années précédentes, à la cérémonie du 11 novembre.

**Monsieur Yves COQUELLE, Adjoint**, répond que le Président de l'Amicale a eu une invitation au même titre que l'ensemble des associations locales. Il soulève cependant qu'il n'y a plus de fanfare.

**Monsieur Francis MUNSCH, Adjoint**, ajoute que cette situation fait suite à la départementalisation du Corps des Sapeurs Pompiers au 1<sup>er</sup> janvier et au regroupement dans un CPI du Haut-Florival. Chaque commune de la vallée organise sa cérémonie localement et cette année il y avait à Lautenbach -Zell une inauguration à laquelle les Pompiers ont peut-être participé.

**Monsieur Francis KOHLER, Conseiller**, demande si la Commune ne devrait pas délibérer au sujet du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) de la Lauch au même titre que LINTHAL qui l'a déjà fait.

**Monsieur Fernand DOLL, Maire**, répond qu'une réunion se tiendra le lendemain, et qu'il est prématuré de délibérer, puisque le SAGE n'est pas définitivement acté.

**Monsieur Francis KOHLER, Conseiller**, souhaite consulter le grand-livre des dépenses et recettes de la Commune et Monsieur Fernand DOLL, Maire, lui répond qu'il peut venir le consulter en Mairie.

**Monsieur Angelo RAUSÉO, Conseiller**, relève que lors du dernier Conseil Municipal de 2016, une ouverture de crédits avait été votée pour réaliser de manière imminente les travaux de voirie rue St Pirmin et rue de la Gare et ce dans l'attente du vote du budget. Or, à ce jour, rien n'est fait.

**Monsieur Fernand DOLL, Maire**, répond que la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER aura à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence de l'eau et que par conséquent elle sera maître d'ouvrage pour ce qui concerne les réseaux dans les 19 Communes. Il était donc urgent de ne pas se précipiter.

**Monsieur Francis KOHLER, Conseiller**, pense que ces travaux auraient pu être réalisés puisque 700 000.- € de crédits étaient prévus pour l'assainissement en 2017 au niveau de la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER et que le budget 2018, sera plus contraint puisqu'il inclura les réseaux d'eau et d'assainissement. Il donne ensuite lecture d'un message émanant d'un administré, message rédigé sous la forme d'un petit poème.

**Monsieur Angelo RAUSÉO, Conseiller**, souhaite savoir ce qu'il advient du plateau sportif dont la réalisation, à côté des écoles et du périscolaire, a été évoquée lors d'un précédent Conseil Municipal et s'il y a des aménagements en place pour les enfants.

**Monsieur Fernand DOLL, Maire**, répond que la Commune n'est toujours pas propriétaire des terrains. Des aménagements ludiques ont été réalisés dans la cour commune à l'école maternelle et au périscolaire, mais que par mesures d'hygiène et de salubrité publique, l'installation d'un bac à sable n'est pas prévue, malgré des demandes en ce sens de la part des enseignants. Il rappelle que la salle de gymnastique est à la disposition des écoles pour les activités sportives.

**Monsieur René BITSCH, Conseiller**, au nom de l'association Pro Hugstein remercie la Commune pour la distribution de l'information concernant la souscription relative à l'étude archéologique prévue en amont des travaux de cristallisation du château.

**Madame Sylvie KRAFFT, Conseillère**, prend la parole et confirme qu'elle quittera bien la Commune à la fin de l'année pour raisons professionnelles, mais les treize années passées à BUHL resteront toujours un bon souvenir. Elle évoque une expérience enrichissante durant ces années passées au Conseil Municipal. Elle a apprécié le grand respect dont elle a toujours bénéficié au sein de l'équipe.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, **Monsieur Fernand DOLL, Maire**, après avoir souhaité à tous de belles fêtes de fin d'année, clôt la séance à 20 h 20.